

COMMUNE
DE NARGIS
(Loiret)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - MM. NOLIN P. - PERON C. – POUPAT D. - THOIZON J.F. - M^{me} LUCET F. - M. DEQUATRE S. - M^{me} PERON B. - M. ROBIN L. – M^{me} LESCOT A. -

Absents excusés : Mme GENDROP C. – M. FOURMENT J.C. -

Absents non excusés : Mme DUCHENE N. -

Procurations : Mme GENDROP C. à M. THOIZON J.F.-
M. FOURMENT J.C. à Mme LESCOT A. -

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet les procès-verbaux de la séance du 04 décembre 2025 et du 16 janvier 2026 à l'approbation du Conseil Municipal. Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**LOCATION DU LOCAL BOULANGERIE ET D'UN LOGEMENT
19 RUE DU FRESNOY GAILLARD – BAIL COMMERCIAL
DELIBERATION N° 2026-10**

Le Maire rappelle que la Commune de Nargis est propriétaire des locaux de la boulangerie situé 19, rue du Fresnoy Gaillard. Depuis le départ de Mme Saïda MERZOUGUI et de M. Kamel MCHICHI, ce local est actuellement fermé afin d'entreprendre des travaux de remise en état et de remise aux normes du local commercial ainsi que du logement situé à l'étage.

Monsieur SADURNI ET PRAT Lucas souhaite réouvrir la boulangerie. Il est titulaire d'un CAP boulanger et s'installera dans le logement situé au-dessus du local commercial. Madame SADURNI ET PRAT Sabrina l'aidera dans ce projet de réouverture du commerce.

Il convient donc d'établir un bail commercial, dès que possible, aux conditions suivantes :

✓ A compter de la date d'entrée dans les locaux, un loyer mensuel et payable d'avance de 700 € sera à verser auprès du Service de Gestion Comptable de Montargis. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. La

révision légale du loyer s'effectuera, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance. Le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 2026-02 en date du 16 janvier 2026 se rapportant à la signature du bail et des conditions financières de paiement du loyer pour le local de la Boulangerie et de l'appartement.

ACCORDE un bail commercial pour la boulangerie au bénéfice de M. SADURNI ET PRAT Lucas, et de Mme SADURNI ET PRAT Sabrina à compter de la signature dudit bail, pour une durée de 9 ans, aux conditions suivantes :

✓ A compter de la date d'entrée dans les locaux, un loyer mensuel et payable d'avance de 700 € sera à verser auprès du Service de Gestion Comptable de Montargis. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. La révision légale du loyer s'effectuera, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance. Le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

CHARGE l'étude SCP Sylvie COSTA et Elisabeth MUROT, notaires associés sis 6 rue des chèvres à Ferrières en Gâtinais, d'établir le bail commercial correspondant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

(Adopté à l'unanimité).

**LOCATION DU LOCAL BOULANGERIE ET D'UN LOGEMENT
19 RUE DU FRESNOY GAILLARD – BAIL COMMERCIAL
DELIBERATION N° 2026-11**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-10 en date du 27 février 2026 fixant le montant du loyer à 700 € pour le local de la Boulangerie et du logement situé à l'étage.

Compte tenu que ce commerce est fermé depuis plus de deux ans, qu'un jeune boulanger de 23 ans, titulaire d'un CAP boulanger, souhaite rouvrir la boulangerie, qu'une période délicate pour le lancement de ce commerce est à prévoir, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer M. SADURNI ET PRAT Lucas du règlement des loyers sur une période de 6 mois, à compter de la date d'entrée dans les locaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une exonération totale des loyers sur une période de 6 mois, à M. SADURNI ET PRAT Lucas, à compter de la date d'entrée dans les locaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
(Adopté à l'unanimité).

**DEMANDE DE SUBVENTION « EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL
THEATRE DES VALLEES – « MOI JE CROIS PAS »
DELIBERATION N° 2026-12**

Mme DHAMS - rapporteur - évoque la représentation d'une pièce de théâtre proposé par le Théâtre des Vallées, le samedi 14 novembre 2026, à la salle polyvalente, dont le titre est « Moi, je crois pas »

Il s'avère que dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles Saison Culturelle 2026-2027 « EN SCENE ! » mise en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles, concerts ou animations proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une subvention de la part du Département au taux de 50 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention concernant cette représentation théâtrale intitulée « Moi je crois pas ». Cette manifestation est proposée par le théâtre des Vallées dont le siège social est à la Mairie de TRIGUERES, 2 avenue de la gare. Le coût forfaitaire s'élève à 1 250, 00 € H.T., *(la prestation n'est pas soumise à la TVA)*.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Loiret, dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles - Saison Culturelle 2026-2027 « EN SCENE ! » une subvention afin de financer cette représentation théâtrale. Cette manifestation est proposée par le Théâtre des Vallées sise 2, avenue de la gare 45220 TRIGUERES.

Cette pièce de théâtre sera jouée à la salle polyvalente, le samedi 14 novembre 2026 et le montant forfaitaire s'élève à 1 250, 00 € H.T. *(la prestation n'est pas soumise à la TVA)*.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
(Adopté à l'unanimité).

**VENTE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEERE X940
DELIBERATION N° 2026-13**

La Commune de Nargis a fait l'acquisition en mai 2018 d'une tondeuse à gazon autoportée JOHN DEERE type X 940 pour une valeur de 14 880 €, immatriculé FE-155-TY.

Cette machine vieillissante et dont le montant des réparations devenait trop important, il a été décidé d'investir dans une tondeuse neuve. Les réparations sur ladite tondeuse ne seront donc pas effectuées.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce matériel en l'état pour un prix de 450 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la tondeuse à gazon autoporté de marque JOHN DEERE type X940, à M. MOLVEAUX Josselin, domicilié à MANCHECOURT 45300, 6 rue du Méridien, pour un prix de 450 €.

DIT que ce bien sera sorti de l'actif communal, où il figurait sous le numéro d'inventaire suivant : 21821571-1.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget.
(Adopté à l'unanimité).

COUPES DE BOIS -AUTORISATION DELIBERATION N° 2026-14

Le Maire informe le conseil municipal que des arbres menacent de tomber ou sont dangereux, en bordure de l'allée de Nancay et risquent d'endommager la clôture du Moulin de Nançay, certains sont mêmes morts. Ces arbres sont situés à droite de ladite allée en direction de Dordives, entre le bras du Loing et le cours du Loing.

Il a proposé à M. TAUPIN Christophe domicilié à Fontenay sur Loing d'intervenir pour abattre ces arbres. L'accès se fera par le pont du Loing en venant de Dordives. Je rappelle que le pont en pierres de Nançay permettant de franchir le bras du Loing est actuellement fermé donc interdit à tout véhicule.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Christophe TAUPIN, à procéder à des coupes de bois à droite de l'allée de Nancay sur la commune de NARGIS, en direction de Dordives, pour son usage strictement personnel. L'accès se fera par le pont du Loing en venant de Dordives, compte tenu que le pont en pierres de Nançay permettant de franchir le bras du Loing est actuellement fermé donc interdit à tout véhicule.

DIT que le pétitionnaire effectuera ces coupes de bois à titre gracieux pour sa consommation personnelle et ne percevra aucune indemnité de la part de la Commune.

PRECISE que le pétitionnaire devra prendre toute garantie afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, tant vis-à-vis de lui-même que d'autrui, la Commune déclinant toute responsabilité. Son activité d'abattage ou d'élagage devra être couverte par une assurance "responsabilité civile" et preuve en sera donnée à la Commune de NARGIS.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- SERVICE DES EAUX DELIBERATION N° 2026-15

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du Service des Eaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi et certifié par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis qui constate les résultats définitifs en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2025 du Service des Eaux,

Après s'être assuré que la comptable du SGC de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, relatif au Service des Eaux n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Adopté à l'unanimité).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
SERVICE DES EAUX
DELIBERATION N° 2026-16**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du Service des Eaux présenté par M. DE TEMMERMAN, Maire, lequel a participé aux débats, puis a quitté la salle au moment du vote,

Après avoir élu Mme DHAMS, Adjointe au maire, afin d'assurer la présidence de l'assemblée lors du vote du compte administratif,

1/ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025 du Service des Eaux, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Résultats reportés		223 856,38		385 201,43		609 057,81
Opération de l'exercice	251 776,62	210 627,48	140 706,91	119 822,99	62 033,06	
TOTAUX	251 776,62	434 483,86	140 706,91	505 024,42		547 024,75
Résultat de l'exercice	41 149,14		20 883,92			
Résultat de clôture		182 707,24		364 317,51		547 024,75
Restes à réaliser			27 000,00			
Total R à réaliser			27 000,00		27 000,00	
Résultat définitif		182 707,24		337 317,51		520 024,75

.../...

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **RECONNAIT**, le cas échéant, la sincérité des restes à réaliser,

4/ **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité).

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU SERVICE DES EAUX
DELIBERATION N° 2026-17**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **182 707.24 €**
- un déficit d'exploitation de -

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 364 317, 51 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : /
RESTES A REALISER : (-) 27 000 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2025 :
Exécution du virement à la section d'investissement : / (1068)
Affectation complémentaire en réserves (restes à réaliser) : /
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 182 707, 24 €
B) DEFICIT AU 31/12/2025 : -
Déficit à reporter : -

Compte tenu du transfert des compétences eau potable à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, au 1^{er} janvier 2026, il a été décidé par délibération n° 2026-08 en date du 16 janvier 2026 de transférer les résultats suivants :

- la totalité de l'excédent d'investissement soit 364 317, 51 € - restes à réaliser compris,
- Une partie de l'excédent d'exploitation soit 82 707, 24 €.

Il a été décidé de garder dans le budget communal 100 000 € afin de faire face aux impayés et autres charges éventuelles.

(Adopté à l'unanimité).

**SERVICE DES EAUX – COMPETENCE EAU POTABLE
DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA
COMPETENCE EAU POTABLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE
DELIBERATION N° 2026-18**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 II,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence eau potable à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines,

VU le projet de convention de délégation de la compétence eau potable, en annexe à la présente délibération annulant et remplaçant le projet adopté en conseil municipal le 4 décembre 2025,

VU l'exposé des motifs, notamment la répartition des missions entre les 3 communes et la CC4V dans le tableau de prestations,

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public d'eau potable et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CC4V de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de NARGIS de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable et d'autoriser le Maire à signer la convention en découlant,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ANNULE la précédente délibération n° 2025-56 en date du 4 décembre 2025 approuvant la convention de délégation de la compétence eau potable,

DEMANDE à la CC4V de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de NARGIS de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable,

APPROUVE la nouvelle convention de délégation de la compétence eau potable à intervenir avec la CC4V,

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier ladite délibération à la CC4V, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour statuer sur cette demande,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de la compétence eau potable et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
(Adopté à l'unanimité).

SUPPRESSION REGIE DE RECETTE – SERVICE DES EAUX DELIBERATION N° 2026-19

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement du Service des Eaux de la Commune de NARGIS.

Vu la délibération en date du 30 juin 1999, créant une régie de recette au service des eaux,

Vu l'avis conforme émis par le receveur municipal en date du 16 décembre 2002,

Vu la décision en date du 10 février 2004, instituant une régie de recettes pour la perception des sommes liées au fonctionnement du service des eaux,

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, il n'y aura donc plus d'encaissement en mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SUPPRIME la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement du Service des Eaux de la Commune de NARGIS,

PRECISE que l'indemnité annuelle octroyée au régisseur de recettes sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2026.

CHARGE le Maire à notifier cette décision au Service de Gestion Comptable de Montargis.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

Travaux canalisation eaux pluviales- rue du Vieux Puits – Des travaux sont à prévoir en domaine public avant de rejoindre la canalisation privée appartenant à Monsieur Maxiém GILISHA. Monsieur le Maire dit qu'une convention sera nécessaire pour l'utilisation de ladite canalisation. Il faudrait prendre un engagement pour le nettoyage de sa canalisation avec un furet.

Terrain de sports – Les nouveaux équipements de sports ont été posés. La CC4V a pris en charge financièrement l'achat de ces équipements.

Etude des Ponts– Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu reçu d'INFRANEO. Sur le pont qui mène au Moulin de Nançay est accroché la canalisation d'eau potable. M. DEQUATRE fait remarquer qu'il y a beaucoup d'ouvrages sensibles sur tout le territoire. Il faut instaurer une limitation de tonnages pour le pont de Vaux, cat très peu de passage. Il faut également effectuer les travaux afin de sécuriser le pont de Vaux (pose de grillage...)

Projet SUN'R – Le permis de construire a été accordé concernant le projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur l'aire de repos du hêtre pourpre.

Circuit touristique Art et Patrimoine du 9 mai – Mme Dhams informe le conseil qu'un circuit touristique est prévu le 9 mai. Ce circuit est organisé par le Conservatoire. Une visite de repérage a eu lieu.

Remerciements : Lecture du courrier reçu de la famille RIGAULT suite au décès de M. Patrick RIGAULT, maire honoraire.

Agenda -

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 45

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

